

# SUBVENTION France Nation Verte

De 30 K€  
à 80 K€

Pour les TPE, PME et ETI qui souhaitent mieux maîtriser leur impact sur l'environnement, diminuer leur consommation d'énergie, ou encore financer des dépenses d'investissement de leur mise en Transition Ecologique et Energétique



## BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

### ÂGE DE L'ENTREPRISE

- Création
- >= à 3 ans

### ÉLIGIBILITÉ

- TPE, PME répondant à la définition européenne et ETI indépendante, à jour de ses obligations fiscales et sociales, financière saine
- L'octroi du financement devra être précédé d'un des évènements suivants :
  - La réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)
  - La réalisation d'un Diag'Action
  - Être certifié par la norme ISO 14 001 ou ISO 50 001 en cours de validité
- **Tous secteurs d'activité** *Sont exclues les entreprises individuelles, les autoentrepreneurs, les associations sans activité économique et qui n'emploient pas au moins un salarié, les entreprises d'intermédiation financière (codes NAF K64 – sauf 64-2), les entreprises de promotion et de location immobilières, les entreprises exerçant des activités auxiliaires de services financiers et d'assurance, les entreprises du secteur agricole (NAF : Section A01 et A 02) sauf les NAF 02,20Z et 02,40Z, les entreprises de la pêche et aquaculture (NAF section A03 et code NAF 4638A) et les entreprises relevant des secteurs suivants : Extraction de houille 05.10, Extraction de lignite 05.20, services annexes à l'extraction d'houille et de lignite 09.90, Cokéfaction 19.10*



## QUE FINANCE CETTE SUBVENTION ?

Typologies et exemples de dépenses de mise en Transition Ecologique et Energétique :

- Investissements immatériels :
  - Frais de formation
  - Frais d'accompagnement et de conseil (études de faisabilité, l'Eco label Européen, diagnostics, mission de conseil stratégique)
- Equipements permettant à l'entreprise de réduire sa consommation de :
  - Energie : notamment remplacement d'un équipement à énergie fossile par énergie électrique, système de recyclage de chaleur
  - Eau : notamment , cuve de récupération des eaux de pluie
  - Déchets : notamment broyeurs, bacs de tri ou composteur
- Travaux de rénovation énergétique de bâtiments industriels ou tertiaires (isolation, relamping LED, ventilation double flux, ... )

*Les dépenses présentées par l'entreprise sont soumises à la validation préalable de Bpifrance*



## MODALITES

- La durée du programme est limitée à 18 mois
- Dépenses éligibles :
  - Aucune dépense engagée antérieurement à la date de dépôt de la demande d'aide ne peut être retenue.
  - Les coûts éligibles doivent être justifiés, en amont, sur devis détaillé du ou des prestataires ou fournisseurs.
  - Les dépenses financées dans le cadre de la subvention ne pourront faire l'objet d'aide CEE.
- Aide d'Etat soumise à la règle « **de minimis** »
- Subvention pouvant aller jusqu'à **70% des dépenses éligibles**
- Versement en 2 tranches
  - 30% à la signature du contrat
  - 70% en fin programme
- 500 € HT de frais d'instruction



## OFFRE COMPLEMENTAIRE

- Offre Climat Bpifrance : Diag Ecoflux, Diag Décarbon'action, Prêt Vert, ...
- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires complémentaires, selon les règles et taux en vigueur

**CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)**

*Document non contractuel et sous réserve de l'étude de votre dossier*